

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



Délibération du Conseil Municipal N°2022-009

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC SÉCURISATION DU RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Séance du : 28 Janvier 2022

Date de convocation : 24 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, MATHON Sylvie, GILBERT Hervé, FERRIER Stéphane, FAUST Alain, SIONNET Anthony

Pouvoir de : FERRIER Nathalie à FERRIER Stéphane,

Absent : ONOL LANG Per, FERRIER Nathalie, JACOB Roland,

Secrétaire de séance élu : PIQUEMAL Michel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2021-063 en date du 05 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de « Sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable » ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Etudes géotechniques pour la sécurisation du réseau d'amenée de la source de CHAS des Hieres aux réservoirs du Chazelet » publié le 27/08/2021 et fixant la date limite de réception des offres au 15/09/2021 à 12 heures sur le profil acheteur : www.achatpublic.com,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

- D'attribuer la Phase 1 – Télégestion, à la SARL MT2E, Route de Barjois Quartier Saint Barnabé , 83690 Sillans la cascade, pour un montant hors taxes de 83 375,00 €, soit 100 050,50 € TTC

- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :
Date affichage :

